

Compte rendu du conseil municipal ordinaire du 22 septembre 2017
à 18 heures 30

Le vingt deux septembre deux mil dix sept à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 07 septembre 2017.

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Etaient présents : M. Gilles SELLIER, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Odile DESMONTIER, M. Abdelhafid MEZOUAGHI, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, M. Jacques-André LANOIZELET, Mme Raymonde DUMANGE (arrivée à 18 heures 40), M. Pascal VALADE, Mme Evelyne ANNERAUD-POULAIN, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, Mme Céline DEHAN, Mme Line COTTIN, M. Stéphane CARIOU, Mme Héloïse SELLIER,

Excusés : Mme Amandine GATEL (a donné procuration à Mme Odile DESMONTIER), M. Maxim AMPE (a donné procuration à M. Roger PIERRE), Mme Bernadette MOREL (a donné procuration à M. Gilles SELLIER), Mme Virginie DUMANGE (a donné procuration à Mme Raymonde DUMANGE), Mme Catherine ASSEMAT (a donné procuration à Mme Line COTTIN), M. Richard RENAULT (a donné procuration à M. Stéphane CARIOU), M. Marc VANTROYS.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

La parole est donnée au public :

- Un membre du public s'étonne du manque de verbalisation des contrevenants par la police municipale (en particulier l'application de la réglementation du port des casques pour les enfants, sur les bicyclettes). Cette personne demande qu'une information soit faite sur le bulletin municipal, pour rappeler cette mesure du Code de la Route.

- Un autre membre du public demande des précisions sur l'ordre du jour, en dénombrant la charte d'entretien, la fourrière automobile et la rétrocession rue Gambetta (étant précisé que les réseaux, voiries et stationnements seront à entrer dans le domaine communal).

- Un membre du public déplore l'absence d'information et de communication de la municipalité, à l'occasion de la fête des écoles, qui a été un réel succès. (Il lui a été rappelé que la fête de l'école a été largement annoncée et commentée dans le bulletin municipal). Pour autant, il est déploré que beaucoup d'enfants ne soient pas venus déjeuner à la cantine la dernière semaine d'école en juin 2017 alors que les parents avaient commandé les repas, d'où un gros gaspillage. Il demande des précisions sur l'organisation et les dates retenues des commissions cantine.

- Un membre du public demande des précisions sur l'avancement des travaux de la commission environnement. Il précise que certaines rues manquent d'entretien.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres présents.

La parole est donnée aux membres de l'opposition municipale :

M. Roger PIERRE demande que soit envisagée par la commune une aide financière en faveur des populations sinistrées des îles d'outre-mer.

(Il est précisé que le Secours Catholique a organisé une quête sur la commune).

M. Roger PIERRE fait savoir qu'il y a des perturbations au niveau de la distribution par la poste ; des courriers et des convocations arrivent tardivement.

(M. le Maire adressera un courrier au service de la Poste, afin de les informer sur cette situation regrettable).

M. Roger PIERRE signale que des musiciens « les sonneurs de cors » utilisant la chapelle des marais, il demande qu'une convention soit établie entre l'association et la commune, pour la mise à disposition des lieux.

M. Roger PIERRE demande des précisions pour le remplacement à titre gratuit des NAP, lors des activités périscolaires du mercredi et petites vacances.

M. le Maire fait savoir qu'il serait plus sensible à l'organisation des activités en faveur des 13 à 17 ans.

M. Roger PIERRE demande des précisions sur le devenir du SIVOM.

M. le Maire lui fait savoir qu'une réunion sera prochainement organisée pour cette entité qui est indépendante de la Mairie.

Il demande des précisions sur le maintien de la plaque commémorative sur le bâtiment de l'ancien lycée agricole.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la plaque sera conservée.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 04 juillet 2017 :

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents : 4 voix contre (Mme Line COTTIN, MM. Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Maxim AMPE), 1 abstention Mme Catherine ASSEMAT, le compte rendu est approuvé.

M. Roger PIERRE déclare avoir voté contre car les comptes rendus seraient selon lui erronés.

2 - Décision de retirer « la fonction d'adjoint », à une adjointe sans délégation :

En application de la loi organique N°2014-125 du 14 février 2014, en particulier son article 9 et le Code Général des Collectivités territoriales article L2122-8, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses « fonctions. ».

Ces règles s'appliquent quel que soit le champ des délégations données par le Maire à l'adjoint auquel il les retire.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer la fonction d'adjoint, suite à l'arrêté municipal en date 28 mars 2017 du n° 2017/48, portant enlèvement des délégations à l'adjointe aux finances.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents : 09 voix contre (MM. Roger PIERRE, Maxim AMPE, Sylvain LECHAUVE, Richard RENAULT, Stéphane CARIOU, Mmes Line COTTIN, Catherine ASSEMAT, Amandine GATEL, Odile DESMONTIER), la qualité d'adjointe est retirée à l'adjointe sans délégation. Le tableau de l'ordre des adjoints est mis en conformité.

3 - Décision Modificative n° 1 :

Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN commence la présentation de la DM n° 1. Elle est rapidement interrompue par les membres de l'opposition qui demandent des précisions sur le devenir des deux balayeuces les plus anciennes.

Le ton monte entre les élus. Mme Line COTTIN regrettant ne pouvoir s'exprimer normalement et évoquant une absence de démocratie dans les débats décide de se retirer à 18 heures 50.

Avant son départ, un échange verbal houleux s'établit entre M. Claude DRANCY et Mme Line COTTIN, M. Claude DRANCY soulignant que Mme Line COTTIN « n'a jamais travaillé ».

Regrettant cette situation et s'associant à la posture de Mme Line COTTIN, MM. Roger PIERRE et Sylvain LECHAUVE quittent la réunion à 18 heures 53 ; M. Roger PIERRE lançant à la volée qu'en leur absence les élus présents pourront voter « ce qui n'est pas de droit ».

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, la délibération modificative du budget primitif 2017 est adoptée, dans les conditions exposées.

		Dépenses		Recettes	
		<i>Diminution de Crédit</i>	<i>Augmentation de Crédit</i>	<i>Diminution de Crédit</i>	<i>Augmentation de Crédit</i>
Fonctionnement					
678-01	Autres charges Except°	75 981,00 €			
023-01	Virt à la sect° d'invest		75 981,00 €		
Total		75 981,00 €	75 981,00 €		
Investissements					
021-01	Virt de la sect° de fonct°				75 981,00 €
2031-321	Médiathèque	38	4 281,00 €		
21571-820	Balayeuces	52	31 500,00 €		
2135-020	Mairie accueil	119	2 500,00 €		
21534-412	Stade Ep	149	7 400,00 €		
2158-810	Vidéoprotection	157	30 300,00 €		
Total		0,00 €	75 981,00 €		75 981,00 €

4 - Armement de la police municipale : catégorie B, bâton télescopique, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, projecteurs hypodermiques destinés à la capture des animaux dangereux :

Comme prévoit le décret N°2000-276 du 24 mars 2000, relatif à l'armement des agents de Police Municipale, il est proposé à l'assemblée de doter les policiers municipaux d'armement de catégorie B, bâton télescopique, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes - petites et grandes capacités, ainsi que de projecteurs hypodermiques destinés à la capture des animaux dangereux.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, le conseil municipal adopte le principe de l'armement par bâton télescopique, générateurs d'aérosols

incapacitants ou lacrymogènes, projecteurs hypodermiques destinés à la capture des animaux dangereux.

Une demande pour chaque agent sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet de l'Oise.

5 - Décision de principe sur le renouvellement de la délégation de service public fourrière automobile :

M. le Maire rappelle que par délibération 2016/57, en date du 14 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges ayant pour objet de préciser les prestations qui devront être assurées par le délégataire du service de la fourrière municipale 2016-2019.

Conformément à la réglementation en cours et au Code des Collectivités Territoriales, le dossier et les éléments ont reçu un avis favorable à l'unanimité par le comité technique paritaire du Centre Départemental de Gestion de l'Oise.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne un avis favorable sur la poursuite du projet de la délégation, en application de l'article L 1411-4 du CGCT.

Cette décision de l'assemblée délibérante entraîne le lancement de la publicité sur le choix du prestataire.

6 - Indemnité représentative de logement des instituteurs exercice 2017 :

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, M. le Préfet de l'Oise invite les conseils municipaux à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'exercice en cours, s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. A titre indicatif, il est précisé que le taux de 2015 a été maintenu en 2016. Pour l'année 2017, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0,80 %.

Par ailleurs, il est rappelé que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2016 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 euros.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne un avis favorable au taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac estimé à 0,80 %.

7 - CCPV : charte d'entretien des espaces publics (étude mutualisée de plan de gestion différenciée) :

Depuis le 1 janvier 2017, la loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques pour l'entretien de l'ensemble des structures publiques.

La CCPV envisage de réaliser une étude mutualisée de plan de gestion différenciée, qui a pour objectif la mise en œuvre de techniques d'entretien adaptées à chaque type d'espaces publics. Cette étude sera menée par la CCPV, mais chaque collectivité engagée restera décisionnaire des actions à entreprendre sur son territoire.

Ce plan de gestion différenciée est l'une des conditions pour signer la nouvelle charte d'entretien des espaces publics, et pour bénéficier des taux majorés d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, notamment pour la réalisation des travaux liés à la production, au traitement, à l'adduction et au stockage d'eau potable (40 %) ainsi que pour l'achat de matériels alternatifs au phytosanitaires (50 %).

L'étude mutualisée de plan de gestion différenciée est subventionnée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le coût restant à la charge des communes est estimé entre 800 euros et 2000 euros selon les surfaces étudiées.

Pour information le marché sera constitué de plusieurs lots à savoir :

- Un lot relatif au plan de gestion différenciée de la CCPV.
- Un lot par commune ayant conventionnée avec la CCPV.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, le conseil municipal se prononce favorablement sur la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics comme exposé précédemment et autorise M. le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Valois.

8 - Enquête publique « alignement général de la route entre la commune de Nanteuil-le-Haudouin et la commune de Silly le Long » (CV4 CV6), approbation des conclusions et avis de M. le Commissaire enquêteur :

M. le Maire rappelle que l'enquête publique relative à l'alignement général de la route entre la commune de Nanteuil-le-Haudouin et la commune de Silly le Long (CV n° 4 et CV n° 6) s'est déroulée en Mairie de Nanteuil-le-Haudouin du 26 juin au 10 juillet 2017.

L'élargissement de la voie ainsi que l'intégration des fossés dans le domaine communal induisent des emprises sur les parcelles riveraines. L'état parcellaire joint au plan d'alignement identifie 65 emprises sur ces parcelles, l'emprise la plus importante étant de 220 m².

L'emprise du plan d'alignement sur les parcelles riveraines conduit à compensation envers les propriétaires et autres ayants droit : Indemnisation à la charge de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'emprise.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'alignement général de la route entre la commune de Nanteuil-le-Haudouin et la commune de Silly le Long (CV 4 et CV 6), dans les conditions exposées lors de l'enquête et des conclusions de M. le commissaire enquêteur, telles que définies par le nouveau code de Relations entre le Public et l'administration (CRPA).

9 - Enquête publique « alignement général de la route CV4 et CV6 » : répartition de la charge financière de la procédure administrative entre les communes de Nanteuil-le-Haudouin et Silly le Long :

Le transfert de propriété faisant passer les emprises définies par le plan d'alignement du domaine privé au domaine public donne droit à compensation/indemnisation pour les propriétaires et les exploitants :

Indemnisation des exploitants agricoles (FDSEA) (Région I) : 8 466 euros / ha.

Indemnisation pour les propriétaires (arrêté du 11 août 2016, portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles -Valois et Multien) : 8 580 euros/ha.

Les procédures de cession seront réalisées sous la forme d'un acte administratif.

Les indemnisations sont à la charge de la commune du territoire de laquelle est située l'emprise.

Une procédure sera lancée afin d'établir une prise de possession anticipée auprès des propriétaires des deux communes concernées.

Répartition de la charge financière :

- Une notification individuelle a été adressée par la commune de Nanteuil-le-Haudouin à toutes les personnes identifiées dans l'état parcellaire (soit 42 personnes concernées par l'emprise sur la commune de Silly le Long et 30 personnes concernées par les emprises sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin. (Soit 5,13 euros le pli en lettre recommandée avec AR).
- Les honoraires de M. Alain GIAROLI, en qualité de commissaire enquêteur, s'élèvent à 1 403,50 euros.
- Les quatre annonces légales relatives à l'enquête publique portant sur le déroulement de l'enquête se sont élevées à un total de 1 569.96 euros.

- Les plis recommandés et la prise en charge de l'indemnisation sont à la charge de la commune du territoire de laquelle est située l'emprise :

Soit 30 plis pour la commune de Nanteuil-le-Haudouin : 153.90 euros (5,13 euros l'unité).

Soit 42 plis pour la commune de Silly le Long : 215.46 euros (5,13 euros l'unité).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents le conseil municipal émet un avis favorable à la prise en charge financière (soit 50 % pour la commune de Nanteuil-le-Haudouin et 50 % à la charge financière de Silly le Long) :

- Commune de Nanteuil-le-Haudouin : 1 640.63 euros.
- Commune de Silly le Long : 1 702.19 euros.

10 - Reclassement d'un agent communal : création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à la date de l'accord de la commission administrative paritaire :

M. le Maire expose la situation d'un agent ayant sollicité son reclassement suite à l'avis du comité médical départemental, prononçant une inaptitude totale et définitive aux fonctions d'adjoint technique.

M. le Maire précise que la commune de Nanteuil-le-Haudouin a formulé une proposition de reclassement sur un poste d'adjoint administratif. Cette proposition a fait l'objet d'un accord écrit de l'agent par courrier en date du 20 juin dernier.

Le reclassement de l'agent entraînant une modification de la situation administrative de l'agent, la saisine de ma Commission Administrative Paritaire est obligatoire.

Par suite, M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à la date de l'accord de la commission administrative paritaire, pour permettre le détachement de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents le conseil municipal émet un avis favorable au reclassement de l'agent concerné dans les conditions exposées.

11 - SA HLM de l'Oise, opération rue Gambetta, rétrocession à la commune des voiries, réseaux et stationnements :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de la SA HLM du département de l'Oise une demande concernant le transfert dans le domaine communal des voiries, réseaux et stationnement situés rue Gambetta à Nanteuil-le-Haudouin, selon les limites convenues, à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents le conseil municipal émet un avis favorable au transfert dans le domaine communal des voiries, réseaux et stationnements situés rue Gambetta à Nanteuil-le-Haudouin selon les limites convenues, à l'euro symbolique.

- Les frais de géomètre seront à la charge de la SA HLM de l'Oise.
- Le conseil municipal décide de désigner Maître Jean Louis HAINNSSELIN, notaire à Nanteuil-le-Haudouin, pour la rédaction des actes notariés. Les frais de notaire seront à la charge de la commune (soit suivant devis du 04/08/2017 320.00 euros), et il autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents et à intervenir dans ce transfert.

12 - CCPV : présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères :

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères a été présenté aux membres du conseil communautaire le 06 juillet 2017, qui en ont pris acte par délibération N° 2017/66.

Conformément à l'article L 1411-13 du CGCT, ce document est mis à la disposition des habitants du Pays de Valois au siège administratif de la CCPV et doit être présenté aux membres du conseil municipal.

13 - CCPV : présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été présenté aux membres du conseil communautaire le 06 juillet 2017, qui en ont pris acte par délibération.

Conformément à l'article L 1411-13 du CGCT, ce document est mis à la disposition des habitants du Pays de Valois au siège administratif de la CCPV et doit être présenté aux membres du conseil municipal.

Sans autre question des membres du conseil municipal, M. le Maire lève la séance à 19 heures 15.